

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 21 JUIN 2024

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Étaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIÈRE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-046

**OBJET : TARIF DES DROITS DE PLACE DES EXPOSANTS POUR LE SALON VINS ET SAVEURS
DES 23 ET 24 NOVEMBRE 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale permanente des finances en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT l'organisation du salon vins et saveurs les 23 et 24 novembre 2024 devant et dans la salle des fêtes,

CONSIDERANT la nécessité de définir des droits de place pour les exposants dudit salon,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. VET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des droits de place au Salon Vins et Saveurs des 23 et 24 novembre 2024 selon le tableau suivant :

Libellés	Tarifs 2024
Droit de place / 2 jours	60 €

Article 2 : DIT que les recettes seront intégrées à la section de fonctionnement du budget communal.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

